



Clermont-Ferrand, le 30 avril 2021

Monsieur Karim BEN MILOUD

Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand

Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand

3 rue Vercingétorix

63000 Clermont-Ferrand

M. le Recteur,

nos organisations vous ont écrit (après bien des démarches antérieures) le 15 avril dernier, sur le mode de calcul du salaire des AESH dans l'académie de Clermont-Ferrand, qui, comme nous le disons depuis le début, outre qu'il nous apparaît scandaleux car aboutissant à faire des économies sur les plus précaires et les plus mal payés, est contraire à la réglementation nationale en vigueur.

Vos services viennent d'indiquer à l'avocat d'AESH accompagnés syndicalement et ayant saisi le TA, renoncer à une médiation comme annoncé précédemment, car jugeant préférable d'aller au bout de la procédure en raison du fait qu'il y a insuffisance de crédits, et que nous serions dans une "phase de dialogue".

Nous considérons que cette information signifie que vos services savent pertinemment que la manière particulière dont étaient calculés les salaires des AESH dans notre académie n'est pas conforme à la réglementation, et signifie implicitement aux personnels concernés et aux organisations syndicales qu'un "dialogue" serait nécessaire - "dialogue" qui n'a pas commencé à ce jour ! -en vue d'une sorte de solution à l'amiable, pour ainsi dire.

En matière de droit des salariés, la seule solution pouvant résulter, ou non, d'un "dialogue", est le respect de la réglementation, et dans ce cas ceci implique, sans délais, qu'il soit procédé à rectification et que le total effectif des heures de travail effectuées soit effectivement payé, ce qui est la moindre des choses. Et nous ajoutons, comme indiqué dans notre courrier du 15 avril, que le rattrapage du salaire non-perçu depuis le mois de septembre 2019 inclus, ainsi que le calcul de la quotité sur la base de 45 semaines, permis par le guide ministériel et envisagé dans la réponse du DGRH ministériel, M. Soetemont, à une organisation syndicale, sont des demandes parfaitement légitimes.

Nous nous permettons d'ajouter, à propos du manque de crédits fléchés pour le paiement des AESH qui semble être le problème auquel vous êtes confrontés sur ce sujet, que le ministère a "rendu" des excédents budgétaires inemployés, en s'en félicitant, sur l'exercice 2020 !

Et nous soulignons aussi que nos revendications d'un vrai statut et d'un travail à plein temps vont bien au-delà de qui est ici un dû immédiat et élémentaire !

Pour l'ensemble de ces raisons, vous comprendrez, nous l'espérons, que l'absence de règlement de ce contentieux, et de manière immédiate le fait de ne toujours pas passer à un calcul reconnaissant qu'un service hebdomadaire de 24 heures représente au moins une quotité de 62% et non pas de 60%, ne serait, à juste titre, absolument pas compris par les personnels concernés, par l'ensemble de nos organisations syndicales, et au-delà par tous les amis du service public et de l'intégration des élèves en situation de handicap.

Nous sommes, sans délais, absolument demandeurs et preneurs d'un véritable dialogue sur ces bases !

Veillez croire, Monsieur, en notre indéfectible attachement au service public d'éducation.

SGEN-CFDT Jean-Luc SERANGE

FSU Fabien CLAVEAUD Vincent PRESUMEY

SUD EDUCATION Erwan CHARNY

CGT EDUC'ACTION Frédéric CAMPGUILHEM

SNALC Olivier Ton That